



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1662

Attribution d'une subvention d'aide d'urgence au Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères  
pour le soutien aux victimes du conflit en Ukraine

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**Rapporteur** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1662 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE D'URGENCE  
AU MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES  
ETRANGERES POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DU  
CONFLIT EN UKRAINE (CABINET DU MAIRE - SERVICE  
DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement  
solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre  
d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Huit ans après le début du conflit en Ukraine, dans le Donbass et en Crimée, la  
Fédération de Russie a lancé une invasion de l'Ukraine le 24 février 2022. Si près de 3  
millions de personnes avaient déjà besoin de protection ou d'aide humanitaire avant cette  
nouvelle offensive, ce sont désormais près de 8 millions de personnes, qui, d'après les  
Nations Unies, pourraient être affectées et nécessiter une assistance humanitaire.  
L'Ukraine n'est pas le seul pays affecté par ce conflit. A ce jour (06/03/2022), 1,5 million  
de personnes ont déjà fui le pays, essentiellement vers la Pologne ou la Moldavie, et le  
nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter. Pour Filippo Grandi, Haut-Commissaire des  
Nations unies pour les réfugiés, il s'agit désormais « de la crise des réfugiés la plus rapide  
en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale ».

Depuis 2013, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) met à  
disposition des collectivités territoriales un fonds de concours géré par le Centre de crise  
et de soutien au ministère : le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités  
territoriales). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide  
d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises  
soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO  
constitue un outil fiable, au sein duquel les fonds sont confiés à des agents de l'État  
experts dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillant en liaison étroite avec les  
organisations internationales et les ONG françaises. Son déploiement est également  
rapide et peut être fléché : ainsi, dans le contexte actuel, un FACECO dédié aux victimes  
du conflit en Ukraine a été ouvert par le MEAE le 28 février 2022.

Il est proposé que la Ville de Lyon verse une subvention de 30 000 € au fonds de soutien  
FACECO du MEAE, pour l' « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-  
4 et 2121-29 ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme  
;

**DELIBERE**

- 1- Une subvention de fonctionnement pour un montant total de 30 000 € est allouée au fonds de soutien FACECO du MEAE et entièrement fléchée vers l'« Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET